


MODÈLE DE PRISE DE DÉCISIONS ÉTHIQUES		
ÉTAPE 1	IDENTIFIER LE PROBLÈME	Identifier, de façon préliminaire, la nature du problème ou du défi.
ÉTAPE 2	RÉUNIR L'INFORMATION	Se renseigner de façon adéquate et recueillir l'information pertinente incluant les renseignements documentés; la séquence des événements; les politiques, lois et règlements applicables et le point de vue des parties concernées.
ÉTAPE 3	CLARIFIER LE PROBLÈME	Clarifier et préciser le problème à partir de l'information supplémentaire recueillie. Identifier les principes éthiques en cause.
ÉTAPE 4	IDENTIFIER LES OPTIONS	Identifier les mesures possibles.
ÉTAPE 5	ÉVALUER LES OPTIONS	Évaluer les diverses mesures possibles.
ÉTAPE 6	DÉTERMINER UN PLAN D'ACTION	Déterminer un plan d'action et être prêt à le défendre et à le justifier.
ÉTAPE 7	METTRE EN ŒUVRE L'ACTION	Donner suite au plan d'action avec autant de délicatesse et de sensibilité que possible.
ÉTAPE 8	ÉVALUER LES RÉSULTATS	Évaluer les conséquences de sa décision et évaluer les résultats.



L'Ordre des
hygiénistes dentaires
de l'Ontario

**Code de
déontologie**

175, rue Bloor Est, tour Nord, bureau 601
Toronto (Ontario) M4W 3R8
Tél. : 416-961-6234
Télec. : 416-961-6028
Sans frais : 1-800-268-2346
www.cdho.org

CODE DE DÉONTOLOGIE DE L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DE L'ONTARIO

(Adapté à partir du code de déontologie de l'Association canadienne des hygiénistes dentaires, 2002)

L'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario a pour mission de réglementer l'exercice de l'hygiène dentaire en Ontario dans le but de protéger la santé et la sécurité du public.

PRINCIPE I : BIENFAISANCE

- *Désigne le souci du bien d'autrui et l'action en ce sens.*

Les hygiénistes dentaires utilisent leur savoir et leurs habiletés pour aider leurs clients à atteindre et à maintenir une santé bucco-dentaire optimale, ainsi qu'à promouvoir un accès équitable et raisonnable à des services de santé bucco-dentaire de qualité.

PRINCIPE II : AUTONOMIE

- *Désigne le droit de faire ses propres choix.*

En communiquant une information pertinente de façon ouverte et franche, les hygiénistes dentaires aident les clients à faire des choix éclairés ainsi qu'à participer activement à l'atteinte et au maintien de leur santé bucco-dentaire optimale.

PRINCIPE III : PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIALITÉ

- *La protection des renseignements personnels a trait à la capacité d'une personne de contrôler la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements la concernant; le droit de consulter et d'examiner ses renseignements personnels et de demander que des corrections y soient apportées s'il y a des erreurs; et le droit de s'attendre à la protection de ces renseignements.*
- *La confidentialité est le devoir de garder secrète toute information acquise dans le cadre de la relation professionnelle.*

Les hygiénistes dentaires respectent la vie privée des clients et tiennent confidentiels les renseignements qui leur sont divulgués, sous réserve d'exceptions étroitement définies.

PRINCIPE IV : RESPONSABILITÉ (IMPUTABILITÉ)

- *Désigne l'acceptation de la responsabilité de ses actions et de ses omissions à la lumière des principes, des normes, des lois et des règlements pertinents, et de la possibilité de s'évaluer soi-même et d'être évalué en conséquence.*

Les hygiénistes dentaires exercent de façon compétente en respectant les principes, les normes, les lois et les règlements pertinents en vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* et de la *Loi de 1991 sur les hygiénistes dentaires*; et elles acceptent la responsabilité de leur comportement et de leurs décisions dans le contexte professionnel.

PRINCIPE V : PROFESSIONALISME

- *Désigne l'engagement à utiliser et à améliorer les connaissances et les techniques d'une profession de façon à servir le client et l'intérêt public.*

Les hygiénistes dentaires expriment leur engagement professionnel, individuellement dans leur pratique, et collectivement par l'entremise de l'OHDO et par leur participation au programme d'assurance de la qualité de l'OHDO.